



Cadastre hertzien

Conférence de presse du
26 septembre 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



➤ Règlement grand-ducal du 1er août 2007:

Les ensembles d'émetteurs d'ondes électromagnétiques faisant partie d'un réseau de téléphonie mobile et dont la puissance isotrope rayonnée équivalente maximale est supérieure à 100 W rangent tous en **classe 3**

➤ Modifications par rapport au règlement grand ducal précédent:

- Tous les émetteurs de la téléphonie mobile rangent en classe 3, donc plus de classe 1 pour la téléphonie mobile (pour des raisons de simplification administrative)
- Changement du critère puissance isotrope rayonné équivalent (p.i.r.e.) en puissance à l'entrée de l'antenne

➤ Jugement du 14 juillet 2009 de la Cour Administrative

- autorisation 3/04/0323 du Ministre de l'Environnement des émetteurs sur le château d'eau à Roeser annulée
- Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2007 déclaré illégal



➤ Règlement grand-ducal du 5 mai 2011 :

émetteurs d'ondes électromagnétiques installés sur un même site dont la somme arithmétique des puissances à l'entrée des antennes est supérieure à 100 W	classe 3
émetteurs d'ondes électromagnétiques installés sur un même site dont la somme arithmétique des puissances à l'entrée des antennes est supérieure à 2 500 W	classe 1

➤ Modifications par rapport au règlement grand ducal précédent:

- Réintroduction de la classe 1 pour les sites d'émetteurs dont la somme des puissance à l'entrée des antennes est supérieure à 2 500 W

➤ Jugement du 14 juillet 2015 de la Cour Administrative

- autorisation 3/09/178 du Ministre de l'Environnement des émetteurs sur le château d'eau à Roeser annulée
- Règlement grand-ducal 5 mai 2011 déclaré illégal



Règlement grand-ducal du 29 mars 2016 modifiant le règlement grand-ducal du 10 mai 2012 portant nouvelles nomenclature et classification des établissements classés

- un nouveau libellé du point de la nomenclature

500101	Radiotechnique,			
	01 sites d'installations radioélectriques fixes*, dont la somme des puissances maximales fournies à l'entrée des antennes est supérieure ou égale à 50 W et inférieure à 2.500 W	3		
	02 sites d'installations radioélectriques fixes*, dont la somme des puissances maximales fournies à l'entrée des antennes est supérieure ou égale à 2.500 W	1		
* endroit fixe où sont installées sur une même parcelle cadastrale une ou plusieurs installations radioélectriques de la même technologie				

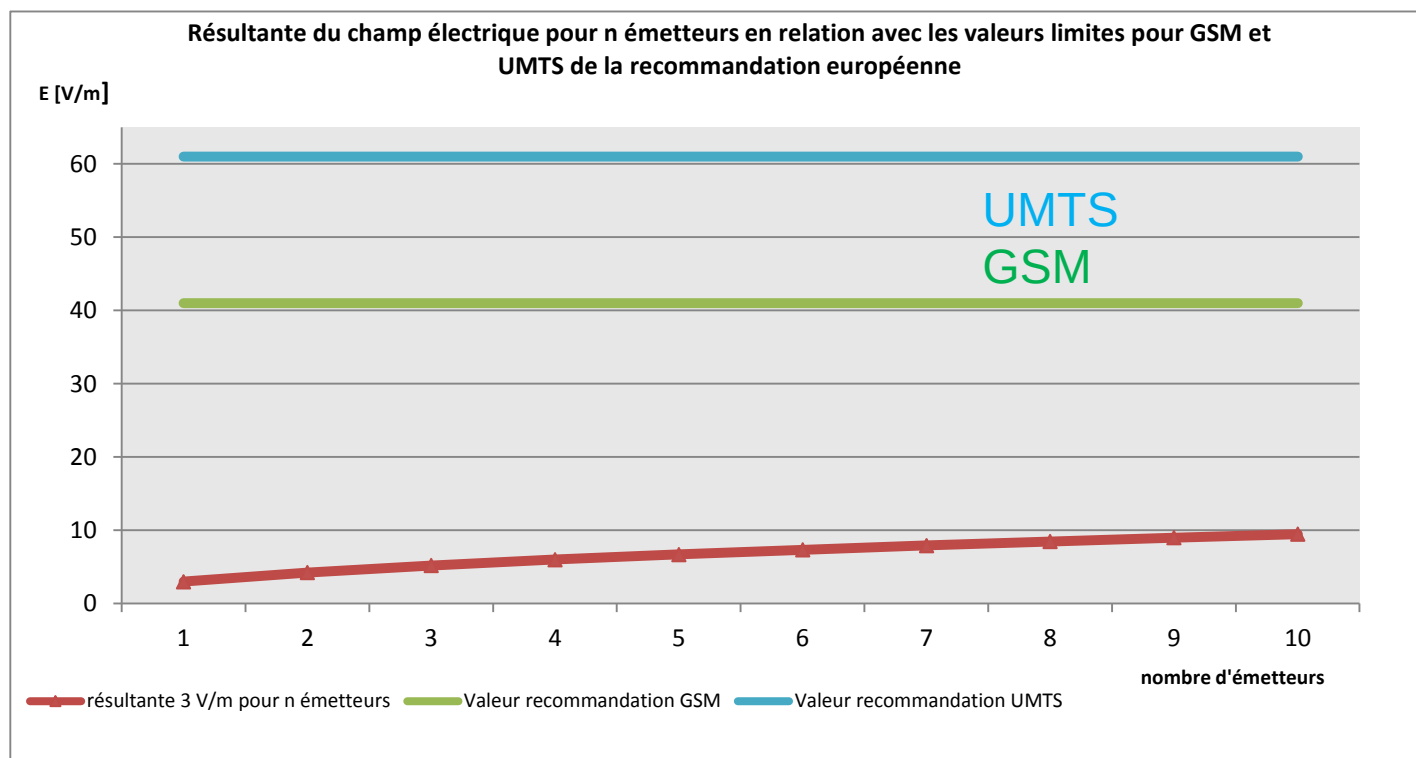


- Application du principe de précaution
- Diminution du seuil de la puissance à l'entrée des antennes
100 W → 50 W
- Niveau de protection élevé de la population par rapport aux effets possibles des ondes électromagnétiques



- Loi commodo : Autorisation individuelle pour chaque antenne
- Somme des puissances à l'entrée des antennes par site radioélectrique
 - $P \geq 50 \text{ Watt}$ classe 3
 - $P \geq 2\,500 \text{ Watt}$ classe 1
- Limitation de l'apport du champ électrique pour chaque élément rayonnant à 3 V/m dans les lieux où peuvent séjourner des gens

- RECOMMANDATION DU CONSEIL du 12 juillet 1999 relative à la limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques (de 0 Hz à 300 GHz) (1999/519/CE)



$$E_{résultante} = 3 \sqrt{n} \text{ [V/m]}$$



Allemagne et France: normes européennes

GSM ~40 V/m

UMTS ~60 V/m

„Auf der Basis der neueren Ergebnisse kann erneut festgestellt werden, dass durch die geltenden Grenzwerte der 26. BImSchV die Bevölkerung ausreichend vor gesundheitlichen Auswirkungen hochfrequenter elektromagnetischer Felder geschützt ist.“ (Deutscher Bundestag, (2013). „Fünfter Bericht der Bundesregierung über die Forschungsergebnisse in Bezug auf die Emissionsminderungsmöglichkeiten der gesamten Mobilfunktechnologie und in Bezug auf gesundheitliche Auswirkungen“, Drucksache 17/12027 vom 03.01.2013 des Deutschen Bundestages);

Belgique:

Wallonie 3 V/m par antenne par technologie

Bruxelles 6 V/m GSM, 8.5 V/m pour 3G et 9.1 V/m pour 4G

Flandre 20.6 V/m GSM, 30.7 V/m pour 3G et 29.1 V/m pour 4G



Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «stations de base pour réseaux publics de communications mobiles»

Les communes:

- Sur demande du bourgmestre, chaque opérateur est tenu
 - d'informer de l'ensemble du projet de réseau de téléphonie mobile concernant le territoire de sa commune.
 - d'établir un plan d'équipement et d'installation couvrant l'ensemble du territoire communal
 - un modèle théorique, indiquant les sites d'implantation proposés par l'opérateur, compte tenu des contraintes connues telles que les zones densément peuplées, les caractéristiques topographiques du terrain, le trafic à évacuer dans une zone particulière, ainsi que les antennes et équipements projetés.
- Le bourgmestre peut saisir la commission de suivi pour avis.
- Le bourgmestre peut refuser l'octroi d'une autorisation, lorsque la station de base et ses équipements connexes sont projetés dans une zone de protection explicitement définie par le PAG et dont le but est de ménager l'aspect caractéristique du paysage, de la localité ou d'une partie de la localité, de sites évocateurs du passé, de curiosités naturelles ou de monuments protégés ou dignes d'être conservés.



Règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel «stations de base pour réseaux publics de communications mobiles»

- Emplacement: Une partie graphique reproduit la situation au 31 août 2005 des emplacements de stations de base pour réseaux publics de communications mobiles pour l'ensemble du pays.
- PAG: Les stations de base et leurs équipements connexes sont réputés faire partie des infrastructures admises dans les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées ainsi que dans les zones destinées à rester libres.
- Conseil: Une commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel (Intérieur, Aménagement du Territoire, Conservation de la nature, Travail, Communications)



➤ Cadastre des ondes électromagnétiques

Le Gouvernement étudiera l'élaboration d'un cadastre électromagnétique afin de garantir une transparence globale des présences et intensités des radiations des antennes relais. Sur base de ce cadastre et ensemble avec les autorités communales et opérateurs de télécommunication, il mettra en œuvre un projet-pilote en vue de réduire le niveau d'ondes au minimum, tout en offrant une haute qualité de services de téléphonie mobile.

Cadastre hertzien - Géoportail



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Cadastre hertzien - Géoportail

map.geoportail.lu/theme/cadastre_hertzien?version=3&zoom=9&X=669751&Y=6416190&lang=fr&layers=802-811-801&opacities=1-1-1&bgLayer=basemap_2

Recherche adresse, parcelles, couches

COUCHES

Couche de fond: Carte routière

MES COUCHES (3) CATALOGUE

THÈME: CADASTRE HERTZIEN

CADASTRE HERTZIEN

- ☒ Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles < 50 Watt
- ☒ Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles ≥ 50 Watt
- ☒ Points de mesure

THÈME: CADASTRE HERTZIEN

CADASTRE HERTZIEN

- ☒ Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles < 50 Watt
- ☒ Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles ≥ 50 Watt
- ☒ Points de mesure

FEEDBACK A PROPOS AIDE CONTACT ASPECTS LÉGAUX ACT



Cadastre hertzien - Geoportail

map.geoportail.lu/theme/cadastre_hertzien?version=3&zoom=14&X=680600&Y=6379079&lang=fr&layers=801&opacities=1&bgLayer=basemap_2015_global

Recherche adresse, parcelles, couches

Infos

Couche de fond: Carte routière

Recherche de parcelles de communications mobiles ≥ 50 Watt

Numéro	3/16/0449
Arrêté	
Site	Radiotechnique Site Tango L0252
Opérateur	Strassen OZ Bank
Adresse	RUE THOMAS EDISON, 4, STRASSEN
Section cadastrale	STRASSEN, Section B des BOIS
Parcelle cadastrale	33/3980
Installation	sur la toiture d'un immeuble
Autorisation du Ministre de l'Environnement / Commodo	
Autorisation du Ministre du Travail	
Explications générales	

© CARTO © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

DESSIN MESURER IMPRIMER PARTAGER

FEEDBACK A PROPOS AIDE CONTACT ASPECTS LÉGAUX ACT



Numéro 3/16/0449

Arrêté

Site Radiotechnique Site Tango L0252

Opérateur Strassen DZ Bank

Adresse RUE THOMAS EDISON, 4,
STRASSEN

Section cadastrale STRASSEN, Section B des BOIS

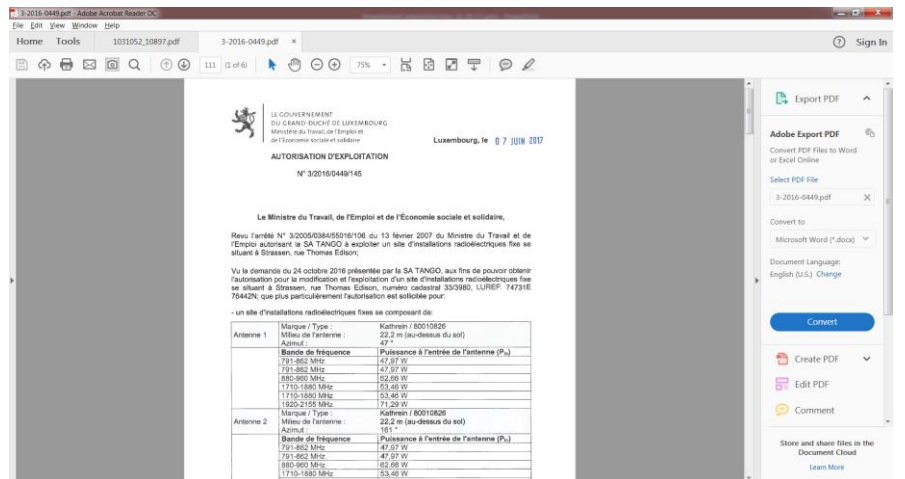
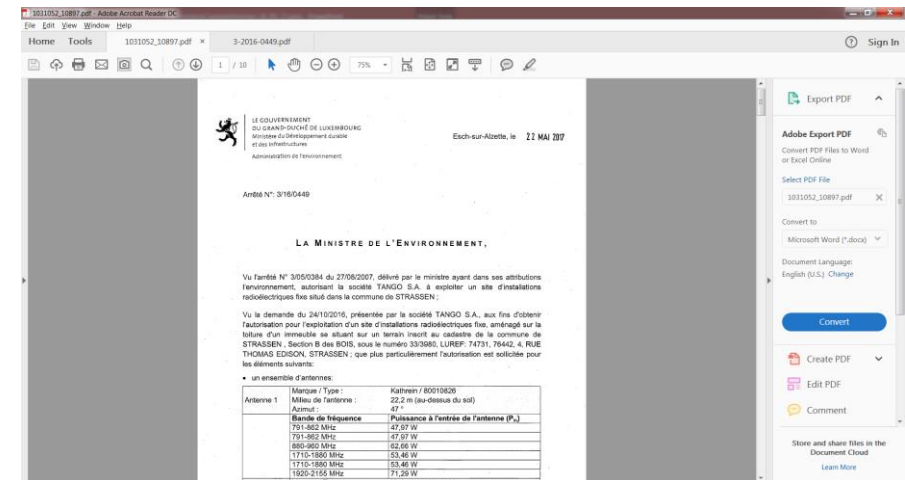
Parcelle cadastrale 33/3980

Installation sur la toiture d'un immeuble

Autorisation du Ministre de l'Environnement / Commodo

Autorisation du Ministre du Travail

Explications générales



Cadastre hertzien - Géoportail



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Cadastre hertzien - Géoportail

map.geoportail.lu/theme/cadastre_hertzien?version=3&zoom=15&X=681341&Y=6377655&lang=fr&layers=801-802&opacities=1-1&bgLayer=basemap_2015_1

Recherche adresse, parcelles, couches

Infos

Couche de fond: Carte routière

Points de mesure

Point Mesure PM/EM/095

[Rapport de mesure du champ électrique global](#)

[Explications générales](#)

1031821_1393.pdf - Adobe Acrobat Reader DC

Home Tools 1031821_1393.pdf x

This file claims compliance with the PDF/A standard and has been opened read-only to prevent modification.

Enable Editing

Export PDF

Adobe Export PDF

Convert PDF Files to Word or Excel Online

Select PDF File

1031821_1393.pdf

Convert to

Microsoft Word (*.docx)

Document Language:

English (U.S.) Change

Convert

Create PDF

Edit PDF

Comment

Store and share files in the Document Cloud

Learn More

ISSeP

Institut scientifique de service public

Séjour social et site de Liège
Rue du Chêne, 205
B-4000 Liège
Tél: +32(0)4 229 83 11
Fax: +32(0)4 252 46 65
Site web: http://www.issp.be

Site de Clorfontaine
Zoning A. Schmandt
Rue de la Platrière
B-1340 Clorfontaine
Tél: +32(0)61 61 08 11
Fax: +32(0)61 61 08 08

Latex, le 20 avril 2017.

CHAMP ELECTRIQUE GLOBAL EN UN POINT SITUÉ

5, Rue de l'Abattoir

L-1111 Luxembourg

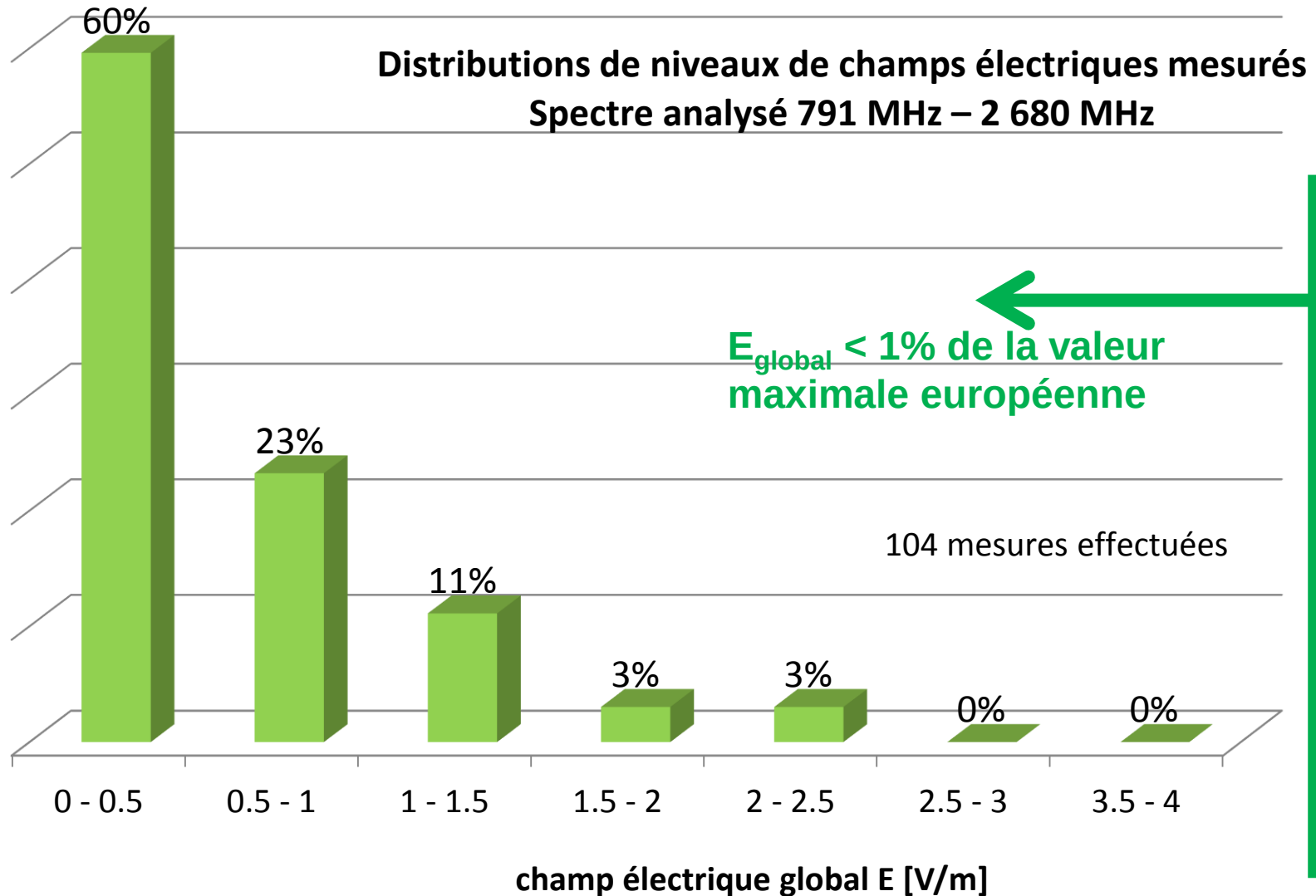
LUREF : 76084, 74073

Rapport n° 1751 / 2017



- 756 sites radioélectriques avec un ou plusieurs opérateurs
total 1 100 sites-opérateur
- 88 points de mesure du champ global mesurés
300 points de mesure définis
- 700 autorisations délivrés depuis juillet 2016
100 demandes en attente de traitement
- 200 rapports de réception depuis septembre 2016

Mise à jour 2 fois par mois





Présentation online géoportail



Merci de votre attention.